

Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 28 novembre

1. **Projet de décret portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

Suite au vote unanime contre des organisations syndicales lors du CSFPE du 29 octobre, le texte était représenté.

De nouveaux amendements étaient soumis à cette occasion.

Rappelons le contenu du texte :

La sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) conduit à renforcer les contrôles sanitaires et phytosanitaires sur les animaux, végétaux et produits qui en sont issus.

Les postes d'inspection frontaliers des Hauts-de-France seront principalement impactés. Le décret prévoit des modalités de temps de travail spécifiques dérogeant aux garanties minimales. Puisque le travail se déroule en service continu, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La durée de la journée de travail est portée à 12h et la durée minimale du repos hebdomadaire à 24 heures.

Les pauses minimales seront de vingt minutes toutes les six heures et les pauses méridiennes de 45 mn.

L'administration remettra tous les ans un rapport au CHSCTM sur les conditions de mise en œuvre du décret.

Le décret entrera en vigueur, sans accord, à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne avec ou sans rétablissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires et avec accord, à la date à laquelle les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablis à la frontière entre la France et le Royaume-Uni.

Le projet avait fait l'objet d'un vote unanime contre au CTM.

L'UNSA souhaite que ce texte dérogatoire ne soit pas pérenne et propose donc une période de validité de 24 mois alors qu'elle avait, lors du précédent examen, demandé un délai de 9 mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - UNSA

Abstention : CGC - CGT – FO – FSU - Solidaires

La CGT propose quant à elle une durée de validité de 12 mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CGC

La CGT reprend, afin de protéger la santé des agents, les dispositions de la directive européenne qui fixe la période minimale de repos à 11 heures au cours de chaque période de 24 heures. Par ailleurs, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 24 heures, auxquelles s'ajoutent les 11 heures de repos.

Toutefois, la durée maximale de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, est appréciée sur une période glissante de quatre mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime.

La CGC demande que la période glissante d'appréciation de la durée du travail passe de quatre à trois mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGC - CGT – FO – FSU

Abstention : Solidaires - UNSA

La CGC demande l'attribution de compensations financières lorsque les repos compensateurs ne peuvent être pris du fait des obligations professionnelles des agents.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC

Contre : CFDT - CGT

Abstention : FO – FSU - Solidaires - UNSA

Vote global sur le texte :

Contre : unanime.

2. Projet de décret relatif aux emplois de direction de l'Etat

Le projet met en application le I de l'article 16 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui ouvre les « emplois de direction de l'Etat » aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le projet prévoit un cadre commun pour l'ensemble des emplois de direction, applicable aux contractuels comme aux fonctionnaires que ce soit en centrale ou en services déconcentrés.

Le projet concerne les emplois ministériels et interministériels de direction (chef de service, sous-directeur, directeur de projet, expert de haut niveau, emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat) ainsi que des statuts d'emplois spécifiques et harmonise les dispositions relatives à ces emplois.

Il fixe la liste des emplois concernés, les modalités de sélection permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics et les conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels ainsi recrutés.

Il définit le vivier des candidats et fixe les conditions d'accès : pour tous les candidats, six années d'expériences professionnelles. Il précise la position de ces agents (détachement pour les fonctionnaires, contrat pour les non-fonctionnaires et congé de mobilité pour les agents publics en CDD ou CDI) et la durée d'occupation des emplois (3+3 ans maximum en administration centrale et de 4+2 ans maximum pour les autres emplois sauf dérogations).

Ce recrutement ne peut entraîner ni leur titularisation, ni au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée.

La CGC introduit la notion de qualification exigée dans la description de l'offre d'emploi.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - CGT– FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – FO

L'UNSA propose de préciser les critères de recrutement par offre de poste.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

FO et l'UNSA demandent que les corps dont l'indice terminal culmine au hors échelle A puissent accéder aux emplois de direction.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO – UNSA

Contre : CFDT

Abstention : CGC - CGT - FSU - Solidaires

FO inclut la NBI dans le calcul de l'indice de façon à parvenir au hors échelle B.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO

Contre : CFDT

Abstention : CGC - CGT - FSU – Solidaires – UNSA

L'UNSA veut réduire la rupture d'égalité résultant de l'exigence unique de 6 ans d'expérience professionnelle pour les candidats non titulaires alors que les fonctionnaires doivent appartenir à des corps spécifiques. Par ailleurs les 6 ans d'expérience ne prennent pas en compte la durée de scolarité dans les écoles d'application.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que l'instance collégiale examine les candidatures et procède à l'audition des candidats.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime.

L'UNSA ajoute que la haute autorité pour la transparence et la vie publique qui doit se prononcer sur la compatibilité entre les anciennes fonctions exercées par les candidats susceptibles d'être nommés et l'emploi donnant lieu au recrutement soit consultée avant l'audition du candidat.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

La CGT estime que la procédure dérogatoire de recrutement doit, à minima, prévenir les conflits d'intérêt, à l'instar de ce qui prévaut pour les emplois de direction figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'Etat.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA
Abstention : CFDT

La CGC demande que le passage des candidats devant une instance collégiale soit obligatoire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime.

L'UNSA demande que le CSA soit informé du recrutement réalisé et que lui soient fournis la liste des candidatures reçues et auditionnées ainsi que les motifs du choix de l'autorité de recrutement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que la nomination du candidat retenu, la mention de ses expériences professionnelles, l'avis du chef de service dans lequel il est recruté soient publiés au journal officiel.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Contre : CFDT

FO, la CGC et l'UNSA demandent que les candidats non retenus soient informés du rejet de leur candidature en précisant les motifs de ce rejet.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

FO demande qu'il soit permis de renouveler la nomination pour une durée maximale identique à celle de la première nomination pour chaque catégorie d'emplois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO

Contre : CGT

Abstention : CGC - CFDT - FSU – Solidaires – UNSA

La CGC demande que les contractuels ne puissent pas accéder à ces postes de direction.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires

Abstention : CFDT - UNSA

La CGC demande que les agents qui se voient retirer leur emploi dans l'intérêt du service, soient accompagnés, lors de l'entretien prévu, par une organisation syndicale.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

FO demande que le bilan des recrutements se fasse également par corps et grade d'origine du titulaire, ou qualité de non-fonctionnaire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires

Abstention : UNSA

FO demande que le bilan soit présenté dans les CTM.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

La CGC demande que les qualifications et l'expérience professionnelle soient transmises au premier ministre.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – FO

La CGT supprime la possibilité d'une prolongation aboutissant à une durée cumulée de huit ans de contrat.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FSU – Solidaires

Contre : CFDT – UNSA

Abstention : CGC - FO

La CFDT demande que les emplois de chefs de service et sous directeurs soient réservés à des corps dont l'indice terminal est le HEB.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : CGC - FO

Abstention : CGT - FSU – Solidaires – UNSA

La CGT ne souhaite pas qu'il soit permis un recrutement dérogatoire pour des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet du fait que la seule limite pour ces recrutements est un encadrement budgétaire et non une définition de mission.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FO - FSU – Solidaires

Contre : UNSA

Abstention : CFDT – CGC

FO demande que les postes d'expert et directeurs de projet soient accessibles à des corps dont l'indice terminal est inférieur au HEB.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO
Contre : CFDT
Abstention : CGC - CGT - FSU – Solidaires - UNSA

FO demande que le bilan des recrutements soit présenté en CSFPE et dans chaque CTM concerné.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA
Abstention : CFDT

La CGT demande que l'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat soit interdit aux contractuels.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CGC – CGT – FSU - Solidaires
Abstention : CFDT – FO - UNSA

FO demande que les postes de direction de l'administration territoriale de l'Etat soient accessibles à des corps dont l'indice terminal est inférieur au HEB.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : FO
Abstention : CFDT - CGC - CGT - FSU – Solidaires - UNSA

L'UNSA demande que les emplois de chefs de postes consulaires ne puissent pas être ouverts aux contractuels.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires – UNSA
Abstention : CFDT - CGC

Vote global sur le texte :

Contre : CGT – FSU - FO - Solidaires - UNSA
Abstention : CFDT.

3. Projet de décret portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse (article 10)

Ce projet de décret concerne le nouveau statut particulier des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse classé en catégorie A.

Le corps des chefs de service éducatif est mis en extinction.

Concernant la constitution initiale du corps, le projet de décret prévoit en son article 10, la mise en place d'une commission de sélection professionnelle ouverte à l'ensemble des chefs de service éducatif. Les modalités d'organisation de cette sélection seront prévues par arrêté.

Le recours à cette commission de sélection professionnelle en tant qu'elle est réservée au seul corps des chefs de service éducatif constitue une dérogation au statut général des fonctionnaires et justifie à ce titre, l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

La CGT demande la suppression de l'art 10 dans la mesure où cette disposition vient se substituer au droit d'option pour les seuls responsables d'unité proposé dans l'ancien texte passé au CTM du 16 avril et validé ensuite par le CSFPE.

Lors du passage au conseil d'état du mois de juillet, les modalités de constitution du corps ont été retoquées en raison d'une rupture d'égalité de traitement avéré au sein du corps des Chefs de Service Educatif (CSE), notamment entre les CSE fonctionnels (les RUE, CT, RLC, rédacteurs) et les CSE non fonctionnels (exerçant des fonctions d'éducateurs).

A ce jour, les éléments concernant cette commission de sélection ne garantissent pas davantage l'égalité d'accès à ce nouveau corps.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FO – Solidaires

Contre : UNSA

Abstention : CFDT – CGC - FSU

Vote global sur l'article :

Pour : UNSA - CGC

Contre : CFDT - CGT - FO – FSU

Abstention : Solidaires

4. Décret fixant les conditions et les critères permettant l'organisation de concours nationaux à affectation locale

Le décret fixe les cas dans lesquels des concours nationaux à affectation locale peuvent être organisés au titre d'une ou de plusieurs circonscriptions administratives alors que le statut particulier du corps concerné ne le prévoit pas. Deux cas, alternatifs, sont prévus :

- faire face à des difficultés particulières de recrutement dans les emplois offerts dans certaines circonscriptions administratives.
- lorsque la déconcentration ne constituerait pas une réponse adaptée à la territorialisation des concours. Il en va ainsi notamment lorsque, pour chacune des circonscriptions ouvertes, le nombre de postes offerts est trop faible.

Lorsque plusieurs concours nationaux à affectation nationale ou locale sont ouverts simultanément, les inscriptions multiples de candidats sont interdites.

La CFDT demande que le CT compétent donne son avis lorsque les statuts particuliers ne prévoient pas la possibilité d'organiser des concours locaux.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGC – CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

La CGT et la CGC demandent la suppression de l'article prévoyant l'interdiction pour un candidat de s'inscrire à un seul des deux concours organisés simultanément. Il est difficile de comprendre comment un candidat pourrait concourir à deux concours différents en même temps, à moins que les épreuves soient identiques. Dans ce cas, la CGT estime que les candidats doivent pouvoir s'inscrire simultanément aux deux concours.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires

Abstention : CFDT - UNSA

L'UNSA demande que l'annexe comprenant la liste des corps pouvant faire l'objet de concours nationaux à affectation locale soient modifiée par un décret en Conseil d'Etat.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC – CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

Le gouvernement ajoute, au titre du ministère de la justice, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – CGC - CGT – UNSA.

Abstention : FO - FSU – Solidaires

5. Décret relatif à la prorogation des modalités de recrutement dérogatoires à Mayotte des professeurs des écoles, pour les sessions de 2020, 2021, 2022 et 2023

Les besoins en moyens d'enseignement dans le premier degré à Mayotte ont conduit à la mise en place d'un dispositif de recrutement dérogatoire de professeur des écoles pour la période 2017-2019. La dérogation porte sur : l'abaissement de la condition de niveau d'études de la première année du master à la 3ème année de licence et l'allongement de la durée de la formation initiale des professeurs stagiaires d'un à deux ans.

La session de concours 2017 a confirmé l'existence d'un vivier local au niveau de la dernière année de licence, ce qui a permis d'augmenter fortement le volume de recrutement de l'année suivante.

Le vivier d'étudiants, majoritairement local, ayant atteint le niveau master à Mayotte ne semble pas encore suffisant pour aligner les conditions de recrutement des professeurs des écoles de Mayotte sur celles appliquées en métropole.

Le projet reconduit cette mesure pour une seconde période transitoire, de la session de concours 2020 à celle de 2023, période qui sera mise à profit pour continuer d'accompagner la progression du vivier local.

En outre, il conditionne l'accès à la seconde année de stage pour les professeurs stagiaires issus du concours externe à l'inscription en dernière année d'étude en vue de l'obtention d'un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». En conséquence, il limite la possibilité pour le vice-recteur de prolonger la période de stage à une année au total.

Vote global sur le texte :

Pour : unanime.

6. Projet de décret modifiant le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Le 30 avril 2019, les services du Premier ministre et le ministère de l'intérieur ont signé une convention de délégation de gestion relative au transfert de la gestion administrative et de la paye des agents rémunérés sur le programme 333 et affectés dans les SGAR. Ce transfert de gestion, avec date d'effet au 1er avril 2019, est une des conséquences de la fusion des programmes budgétaires 307 et 333. Le nouveau programme 354 issu de ce regroupement sera placé sous l'autorité du ministère de l'intérieur à compter du 1er janvier 2020.

Le projet tire les conséquences de ce transfert de gestion au ministère de l'intérieur pour les attachés d'administration jusqu'alors rattachés aux services du Premier ministre.

Vote global sur le texte :

Pour : CGC

Abstention : CFDT - CGT – FSU - FO - Solidaires – UNSA

7. Projets d'arrêtés pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État et au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat

Le corps des conseillers techniques de service social (CTSS) des administrations de l'Etat, l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat et le corps des assistants de service social (ASS) des administrations de l'Etat sont au RIFSEEP.

Le corps des ASS a été reclassé en catégorie A au 1er février 2019. Les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) existants, fixés lorsque le corps était classé en catégorie B, doivent donc être adaptés à ce nouveau contexte.

Les plafonds indemnitaires des ASS sont ainsi portés au niveau des plafonds actuels des CTSS et les plafonds indemnitaires des CTSS sont portés au niveau des plafonds des groupes 3 et 4 du corps des attachés d'administration de l'Etat.

La CFDT demande que les montants plafonds et minimaux soient alignés sur ceux prévus pour les attachés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - FO - Solidaires UNSA

Abstention : CGC – CGT – FSU

Vote global sur le texte :

Pour : CGC - UNSA

Contre : FO

Abstention : CFDT - CGT - FSU - Solidaires.